

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2020/07/31/2020042629/justel>

Dossier numéro : 2020-07-31/08

Titre

31 JUILLET 2020. - Arrêté royal portant la fermeture du consulat de Belgique à Johannesburg et modifiant l'arrêté royal du 11 juin 2014 concernant l'établissement de postes consulaires

Source : AFFAIRES ETRANGERES, COMMERCE EXTERIEUR ET COOPERATION AU DEVELOPPEMENT

Publication : Moniteur belge du 10-08-2020 page : 59334

Entrée en vigueur : 01-07-2020

Table des matières

Art. 1-8

Texte

Article [1er](#). Le consulat de Belgique à Johannesburg sera fermé.

[Art. 2](#). A l'article 1er de l'arrêté royal du 11 juin 2014 concernant l'établissement de postes consulaires, modifié en dernier lieu par l'arrêté royal du 16 avril 2020, les modifications suivantes sont apportées :

1° dans la colonne 1, les mots " Pretoria Pretoria " sont insérés après les mots " Prague Praag ";
2° dans la colonne 2, les mots " Les provinces North West, Mpumalanga, Limpopo, Kwazulu-Natal, Free State, Gauteng; Les Républiques du Botswana, du Mozambique et du Zimbabwe, les Royaumes du Lesotho et du Eswatini, et Saint -Helene " sont insérés après les mots " République tchèque Tsjechische Republiek ".

[Art. 3](#). A l'article 2 du même arrêté les modifications suivantes sont apportées :

1° dans la colonne 1, les mots " Johannesburg Johannesburg " sont abrogés;
2° dans la colonne 2, les mots " Les Provinces: North West, Mpumalanga, Northern Province, Kwazulu-Natal, The Tree State, Gauteng; Les Républiques du Botswana, du Mozambique et du Zimbabwe, et les Royaumes du Lesotho et du Swaziland " sont abrogés.

[Art. 4](#). Le consulat de Belgique au Cap est élevé au rang de Consulat Général.

[Art. 5](#). A l'article 1 du même arrêté les modifications suivantes sont apportées :

1° dans la colonne 1, les mots " Le Cap Kaapstad " sont insérés après les mots " Le Caire Cairo ";
2° dans la colonne 2, les mots " Provinces : Western Cape, Eastern Cape, Northern Cape; et République de Namibie; les Terres australes et antarctiques françaises " sont insérés après les mots " République arabe d'Egypte et République du Soudan Arabische Republiek Egypte en Republiek Soudan ".

[Art. 6](#). A l'article 2 du même arrêté les modifications suivantes sont apportées :

1° dans la colonne 1, les mots " Le Cap Kaapstad " sont abrogés;
2° dans la colonne 2, les mots " Provinces : Western Cape, Eastern Cape, Northern Cape; et République de Namibie; les Terres australes et antarctiques françaises " sont abrogés.

[Art. 7](#). Le présent arrêté produit ses effets le 1er juillet 2020.

[Art. 8](#). Le ministre qui a les Affaires étrangères dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.